

Conditions spéciales de location

Monte-charges et monte-personnes

- 1) Les conditions générales de location d'Euro Rent Antwerp NV restent pleinement en vigueur.
- 2) Le locataire est tenu de s'assurer que l'emplacement de notre camion ou camion surbaissé avec grue est facilement accessible et praticable. La route d'accès au site doit également être praticable. Il doit y avoir suffisamment d'espace pour garer les véhicules nécessaires. Le locataire est responsable des temps d'attente pour le stationnement des véhicules et de tout retard dû au fait que la route d'accès n'est pas prête.
- 3) Une surface pavée, stable et plane et un espace suffisant pour installer l'ascenseur doivent être prévus. Une fondation en béton, si nécessaire, est à la charge du locataire et doit être fournie par le locataire. Le plan nécessaire sera mis à disposition par le bailleur. Tous les tests et mesures nécessaires pour déterminer la stabilité du sol sont à la charge du locataire.
- 4) Le locataire doit assurer une protection autour de la station de base au moyen de clôtures (*). Pendant le montage et le démontage, aucun travail ne doit avoir lieu dans la zone de montage de l'ascenseur ou dans l'espace situé au-dessus. Les précautions de sécurité nécessaires doivent être prises.
- 5) Le locataire doit fournir une alimentation électrique conforme à la réglementation jusqu'au point d'installation de l'ascenseur : 400 volts/3 phases + conducteur neutre et mise à la terre. L'installation électrique doit être conforme à RGPT et doit être conforme aux prescriptions du gestionnaire de réseau et de RGIE.
- 6) Des plates-formes d'accès avec main courante aux étages de déchargement si la rampe de chargement présente ne peut pas s'appuyer sur l'entrée de l'étage doivent être fournies par le locataire. Ainsi qu'un cadre pour la fixation des portes, des barrières basculantes ou coulissantes aux différents lieux de déchargement, avec une protection contre les chutes latérales autour de l'entrée de l'ascenseur. Si nécessaire, le locataire doit également créer une rampe pour le palier du rez-de-chaussée.
- 7) Le prix du montage est basé sur des ancrages standard à percer dans la façade. Le locataire doit fournir des points de fixation pour les ancrages de mât. Les ancrages nécessaires sont livrés et placés par nos soins si le montage est assuré par nos soins. Nous supposons la résistance nécessaire de la façade ou de la structure. Coûts si la façade/structure n'est pas assez solide et toutes les conséquences qui en découlent (adaptations, délais d'attente, etc.) sont à la charge du locataire. L'enlèvement et la remise en place des revêtements muraux et autres éléments pour l'installation des points d'ancrage doivent être assurés par le locataire.
- 8) Le client est responsable de l'inspection périodique trimestrielle de l'ascenseur. Nous pouvons organiser des inspections par un organisme de contrôle reconnu, moyennant le paiement d'un supplément. Toutes nos machines sont prêtes à être remises en service après avoir été assemblées par nos soins.
- 9) Les permis de police et/ou les panneaux nécessaires doivent être fournis et supportés par le locataire.
- 10) Le locataire est tenu d'utiliser un personnel suffisamment formé et expérimenté pour faire fonctionner l'ascenseur.
- 11) En cas de défaut ou de dysfonctionnement, le locataire doit en informer immédiatement le loueur.
- 12) **Les heures d'attente seront facturées en cas de manque ou d'insuffisance d'électricité, d'absence d'espace libre dans le bâtiment, d'impossibilité d'utiliser une grue, d'absence d'autres installations convenues et de reports ou d'interruptions dus à d'autres travaux sur le site.**
- 13) **Le locataire doit souscrire une assurance pour le bien loué, sinon il en supporte le risque (contre les dommages causés par lui-même ou par des tiers).**
- 14) Le tarif de location est basé sur un temps de travail de 40 heures/semaine et 160 heures/4 semaines. Si le temps de travail réel dépasse le temps de travail fixé, un supplément de 50 % du tarif de location sera facturé.
- 15) Si le locataire nous informe par écrit à l'avance qu'il ne travaillera pas pendant les périodes de vacances officielles (max. 4 semaines par an), le tarif de location pour ces périodes sera réduit de 50%. En l'absence de préavis ou de préavis tardif, le tarif normal sera appliqué.
- 16) Lorsque du personnel est envoyé pour manipuler du matériel de location, le loueur ne peut que donner des instructions quant à l'endroit où le matériel doit être placé et quand il peut être utilisé. Toutefois, le loueur est lié par ses obligations en matière de bien-être sur le lieu de travail.

(*) Les clôtures de chantier peuvent être louées chez nous à un tarif avantageux.



EURO RENT ANTWERP NV
Bisschophenhoflaan 633
2100 Deurne - Belgique

BOUWLIFTEN

Tél.: +32 (0)3 360 51 66
Fax.: +32 (0)3 325 99 03

e-mail: liften@eurorent.be
www.eurorent.be